

## **Déclaration de chargés d'un audit sur la situation de la justice Serbe avec le soutien de l'OSCE**

La réforme de la justice ne peut permettre l'avènement d'une justice indépendante digne de la confiance des citoyens Serbes

Les experts après avoir réalisé de très nombreux entretiens –qui se poursuivront jusqu'au 14 avril- et avoir pris connaissance de nombreux documents serbes et européens dont les avis émis par l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe et la commission de Venise formulent d'ores et déjà l'avis suivant :

En liminaire, affirment, fortement, que :

- le principe d'indépendance de la justice a été instauré pour permettre aux citoyens d'avoir confiance dans la justice de leur pays.
- ce principe signifie, tout particulièrement, que les juges doivent bénéficier d'un statut qui leur garantit le pouvoir de prendre une décision à l'abri de toutes contraintes, influence instruction ou pression de quiconque.
- *Un élément essentiel d'un tel statut réside dans le strict respect de l'inamovibilité des juges.*

Soulignant que le recours à un système de « lustration » dans un pays en transition démocratique peut être parfaitement légitime,

- Soulignant qu'il est justifié, dans un pays démocratique, d'instaurer un système d'inspection des juges -devant obligatoirement respecter leur indépendance- ainsi qu'une procédure disciplinaire pour mettre en cause les magistrats qui ont failli à leur mission et prononcer les sanctions qui s'imposent,
- Rappelent que de telles procédures ne peuvent être compatibles avec un Etat de droit que si elles respectent les principes essentiels, proclamés et garantis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme,
- Ces principes permettant seuls de considérer que les procédures en question ont été « équitables » (respect du contradictoire, de l'égalité des armes, de la publicité des débats...).
- Qu'à défaut elles constituent des mesures arbitraires, et la justice n'est ni indépendante ni impartiale ni au service des citoyens.
- *Constatent que la pratique de la réforme de la justice engagée en Serbie depuis 2009 ne s'est aucunement conformée à l'ensemble de ces principes, ce au mépris des diverses recommandations de l'Union Européenne, du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise.*

Proclament que :

- La nation Serbe qui a toute sa place au sein de la communauté des pays d'Europe qui forment le Conseil de l'Europe mérite mieux que cette réforme. Elle n'est assurément pas celle que voulait l'Union Européenne.

- Les citoyens Serbes ne sont pas en mesure d'accorder une quelconque confiance en un système judiciaire qui n'a pas été à même de respecter les droits les plus fondamentaux de ses magistrats.

Estiment, au regard des principes essentiels qui ont été rappelés supra, que cette réforme doit être remise à plat :

- de telle façon que puisse s'apaiser la crise actuelle de la justice
- et que cette Institution indispensable au fonctionnement sain de toute société démocratique puisse trouver le chemin de la sérénité et de la confiance des citoyens.

Seront notamment attentifs au bon et équitable déroulement du procès pénal dont un membre du haut conseil de la justice, Monsieur Jaksic, fait actuellement l'objet.

Sont, si cela était souhaité, prêts à faire que soit apporté le concours de MEDEL à tout processus d'apaisement conforme aux valeurs dont nous sommes porteurs.